

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 09 octobre 2026

CA 2026 - 26 : Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 02 octobre 2026, s'est réuni le vendredi 09 octobre 2026, à l'Eurelium, rue Cardinal Pie à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
M. Hervé BUISSON
Mme Annie CAMUEL
Mme Evelyne DELAPLACE
Mme Elisabeth FROMONT
M. Marc GUERRINI
M. Rémi MARTIAL

M. Francis PECQUENARD
M. Jean-Jacques GLATIGNY
M. Olivier HOUDY
Mme Nadia LEGER
Mme Jocelyne MENAGER
M. Pierre SANIER
M. Eric SEGARD

Membre(s) excusé(s) :

Mme Danièle CARROUGET
Mme Karine DORANGE
M. Joël BILLARD
M. Stéphane LEMOINE
Mme Gaëlle CHASSELOUP
Mme Stéphanie COUTEL représentée par M. Jean-Jacques GLATIGNY
M. Harold HUWART
Mme Elisabeth STANDAERT

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Mme Anne BRACCO ayant donné pouvoir à M. Hervé BUISSON

Présents de droit :

M. Xavier PELLETIER, préfet d'Eure-et-Loir
Mme Hélène HESS, directrice de cabinet du préfet d'Eure-et-Loir
M. Laurent ARCHENAUULT, payeur départemental

Excusé(s) :

Étaient présents avec voix consultative : Colonel hors classe Bruno HUCHER, directeur départemental ; Médecin de classe exceptionnelle David POUBEL ; les membres de la CATSIS : Capitaine David BOUTOILLE ; Sergent-chef Alexis BADAIRE ; Lieutenant Franck CATRY ; Mme Corinne ARNOULT ; la référente mixité et lutte contre les discriminations : Commandante Jennifer DAVID ;

Excusé(s) : Lieutenant-colonel Emmanuel DUPONT, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir. Membres de la CATSIS : Adjudant-chef Sébastien DUFOSSÉ ; les référents sureté et sécurité : Lieutenant-colonel Michaël ACHARD Lieutenant Sylvain ESNAULT ; Adjudant Dominique GUILMIN ; la référente mixité et lutte contre les discriminations : Caporale Gwenaëlle HALLIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20261009-CA_2026_26-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2026
Publication : 12/10/2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-76, L2213-32, L2225-1 à 2225-4, L5211-9-2-I-A, R1424-1 à R1424-57 et R2225-1 à R2225-10.

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son livre VII ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté n°INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 août 2024 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2025 portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Vu les avis favorables de la FSSCT, du CST et du CCDSPV du 14 septembre 2026.

La défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Le cadre juridique qui régit la D.E.C.I. a été profondément modifié entre 2011 et 2015 et a conduit à la réalisation d'un règlement départemental spécifique à cette thématique.

Ce règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (R.D.D.E.C.I.) constitue la clef de voûte de cette évolution réglementaire. Il a été rédigé par le SDIS après une large concertation avec les élus et les autres partenaires de la D.E.C.I., puis a été arrêté par le préfet le 10 février 2017.

Le R.D.D.E.C.I. propose des solutions adaptées aux risques à défendre, en prenant en compte, les moyens et les techniques des services d'incendie et de secours ainsi que leurs évolutions. Il se focalise principalement sur :

- les caractéristiques techniques des points d'eau incendie,
- l'analyse des risques en intégrant la notion de grilles de référence de besoins en eau,
- la mise en service et le maintien en condition opérationnelle des points d'eau incendie,
- les échanges d'informations entre les différents partenaires.

A la suite de l'instruction ministérielle du 6 mars 2025 relative à la mise en œuvre de la défense extérieure contre l'incendie dans le département, le préfet a sollicité le S.D.I.S. afin d'actualiser ce document en réalisant au préalable :

- un bilan de la D.E.C.I. et de la mise en œuvre du règlement départemental de 2017,
- une nouvelle concertation avec les acteurs territoriaux.

L'actualisation du R.D.D.E.C.I. initiée en 2025 s'est inscrite dans la continuité du précédent :

- une démarche concertée et pragmatique,
- une prise en compte des particularités locales,
- une démarche de gestion raisonnée et durable des ressources en eau,
- l'intégration des évolutions opérationnelles récentes (SDACR, RO, Nexsis...).

Le périmètre d'application du R.D.D.E.C.I. reste donc inchangé.

Dans la nouvelle version du règlement, deux modifications notables sont proposées :

- la prise en compte des systèmes d'irrigation agricole sous réserves d'une utilisation sans délais pour le SDIS,
- l'évolution de certaines grilles de couverture (les bâtiments à usage professionnel et les bâtiments agricoles principalement).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20261009-CA_2026_26-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2026
Publication : 12/10/2026

CA 2026-26 du 09 octobre 2026

Pour l'autorité compétente par délégation

D'autres évolutions de second ordre sont aussi avancées :

- la possibilité d'utiliser l'eau brute traitée des stations d'épuration,
- un volume requis de 60 m³ pour les campings et les aires des gens du voyages,
- la suppression de la quantité d'eau maximale de 570 m³/h,
- une distance minimale de 10 mètres entre un point d'eau incendie et un bâtiment,
- une majoration de 30 m³/h pour les parcs de stationnement disposant d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE),
- une exonération de DECI pour les stockages de fourrages isolés,
- une analyse particulière du SDIS pour les projets disposant d'éléments biosourcés.

Cette nouvelle version prolonge donc la notion d'une D.E.C.I. durable avec la promotion de l'utilisation de l'eau brute et des eaux pluviales, moderne avec la prise en compte des évolutions technologiques (IRVE, biosourcé...) et optimisée lorsqu'elle concilie efficacité opérationnelle et contraintes budgétaires via l'utilisation des forages agricoles.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le CASDIS, après en avoir délibéré, approuve l'actualisation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, joint en annexe.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

Signé numériquement par,

Le président du conseil d'administration
du SDIS 28



Christophe LE DORVEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20261009-CA_2026_26-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2026
Publication : 12/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation